

C.C.A.S DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 10 juillet 2025****Délibération n° 2025-07**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à 18h30,
Les membres du conseil d'administration se sont réunis sous la présidence de Madame Patricia RABELKA M'BENGUE- Vice-Présidente, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Jean-François DODET conformément à l'article R 123-16 du Code de l'action sociale et des familles, le 3 juillet 2025.

Objet : Attribution de subventions**Etaient présents : 6**

Mesdames, Messieurs, Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente), Vincianne TROUBAT, Françoise CAMILLERI, Rémi DELATTE, Daniel BLATRIX, Michel LAURIER.

Etaient absents ou excusés : 7

Madame et Messieurs, Laurence AUCLIN, Elise DESCHAMPS, Véronique CHARBOIS Jean-François DODET (Président), Jean-François GUENIN, Eimen RIANI, Frédéric TISSOT.

Rappel :

La séance du Conseil d'administration convoquée le 25 juin 2025 n'a pu se tenir en raison du défaut de quorum, conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil a été convoqué à nouveau par courrier en date du 3 juillet 2025. Conformément à l'article précité, aucun quorum n'est requis pour cette seconde réunion.

Monsieur Rémi DELATTE est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

En préambule, Madame Patricia RABELKA M'BENGUE explique que l'attribution des subventions aux associations marque le soutien et l'intérêt que porte le Conseil d'Administration à l'engagement social.

Suite à la présentation des demandes de subvention des associations, le Conseil d'Administration **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant subvention 2025	Vote du Conseil d'Administration
Saint Vincent de Paul	450 €	5 VOIX POUR , 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION (M. LAURIER ne prend pas part au vote)
Secours Populaire	800 €	6 VOIX POUR , 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

Il est à noter que les crédits de subvention sont inscrits au b

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

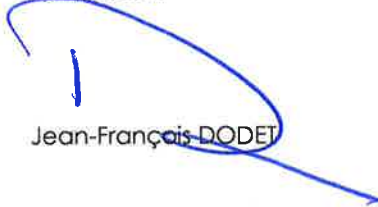
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

A Saint-Apollinaire, le 17 JUIL. 2025

Le Président



Jean-François DODET

Le secrétaire



Rémi DELATTE

Date de la publication :